

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°151/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 
ID : 039-200090579-20231213-D_2023_151-DE

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 76
Suppléants présents : 5
Pouvoirs : 15

Date de convocation :

07/12/2023

Date d'affichage :

19/12/2023

Votants :	96	Pour :	96	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BERPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FATON Patrice ; GAMBÉY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAIN Michel ; PIETRIGA Guy ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; RIQUOIS Jean-Pierre ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; GIRARDOT Michel ; MARILLIER Mickaël ; PETIT Fabien.

Excusés ayant donné pouvoir : BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BOISSON Laurence à CHATOT Patrick ; CAPELLI Sophie à LUSSIANA Eddy ; CLOSCAVET Marie-Claire à MILLET Jacqueline ; DAVID Lauriane à GEAY David ; DEVAUX Catherine à DEPARIS-VINCENT Christelle ; DOUVRE Jacques à RAVIER Pascal ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à PIETRIGA Guy ; LAVRY Dominique à BUCHOT Jean-Yves ; MOREL Denis à LONG Grégoire ; PARIS Robert à VIAL Jacques ; POURCELOT Anaïs à DELORME Carole ; RUDE Bernard à RASSAU Jean-Noël ; ROZEK Evelyne à PROST Philippe VACELET ; Jean-Marie à HUGUES Guy.

Excusés : ARTIGUES Damien ; BOILLETOT Jean-Marc ; BONDIER Jean-Robert (représenté par MARILLIER Mickaël) ; FAVIER Jean-Louis (représenté par PETIT Fabien) ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; LARUADE Laurent ; HUGONNET Franck ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MILLET Michel ; PERRIN Alexandre (représenté par GIRARDOT Michel) ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

Absents : BANDERIER Dominique ; BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CATTET Jean-Luc ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; LAMARD Philippe ; MOREL Alain ; MORISSEAU Gilles ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; REBREYEND COLIN Micheline.

Secrétaire de séance : Grégoire LONG.

Objet : Redevance Spéciale d'enlèvement des déchets 2024 - Territoire desservi par la régie de collecte

Rapporteur : M. BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères finance le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Certains établissements bénéficient de ce service pour leurs déchets qui ne sont pas des déchets ménagers ou assimilés. Pour ces usagers, une redevance spéciale a été instaurée, dont le tarif en vigueur est régi par la délibération N°021/2023 du 1^{er} mars 2023.

Par ailleurs, des tarifications spécifiques ont été instaurées au fil des ans pour :

- Les collectes supplémentaires estivales de certains commerces (Tarif en vigueur fixé par la délibération n° 024/2023 du 1^{er} mars 2023)
- Les collectes estivales de certaines communes pour les plages, marchés estivaux, aires de camping-cars ... (Tarif en vigueur fixé par la délibération n° 022/2023 du 1^{er} mars 2023)

Après analyse réalisée par les services, il est apparu nécessaire d'harmoniser et de simplifier ces tarifs et de les adapter aux coûts réels du service.

Ainsi, il est proposé de fixer un tarif défini pour la levée de chaque bac, en fonction du volume de celui-ci.

Après analyse des coûts de revient du service, le tarif proposé pour 2024 est le suivant :

	Déchets non recyclables (Bacs gris)	Déchets recyclables (Bacs bleus)
Volume du Bac	Prix à la levée	Prix à la levée
120 Litres	4,33 €	2,60 €
180 Litres	6,49 €	3,89 €
240 Litres	8,65 €	5,19 €
340 Litres	12,27 €	7,35 €
500 Litres	18,02 €	10,82 €
600 Litres	21,63 €	12,98 €
750 Litres	27,04 €	16,22 €
1000 Litres	36,05 €	21,63 €

La collecte des déchets non recyclables est réalisée hebdomadairement. La collecte des déchets recyclable est effectuée de manière bimensuelle. Les forfaits annuels résultant par type de bac collecté sont donc les suivants.

Volume du Bac	Déchets non recyclables (Bacs gris)		Déchets recyclables (Bacs bleus)	
	Prix à la levée	Forfait de la redevance annuelle <i>(collecte hebdomadaire)</i>	Prix à la levée	Forfait de la redevance annuelle <i>(Collecte bimensuelle)</i>
120 Litres	4,33 €	224,95 €	2,60 €	67,50 €
180 Litres	6,49 €	337,40 €	3,89 €	101,20 €
240 Litres	8,65 €	449,90 €	5,19 €	135,00 €
340 Litres	12,27 €	637,90 €	7,35 €	191,20 €
500 Litres	18,02 €	937,25 €	10,82 €	281,20 €
600 Litres	21,63 €	1 124,70 €	12,98 €	337,40 €
750 Litres	27,04 €	1 405,90 €	16,22 €	421,80 €
1000 Litres	36,05 €	1 874,50 €	21,63 €	562,35 €

Par souci d'équité et d'harmonisation, il est également proposé d'appliquer le même tarif à la levée pour les collectes supplémentaires estivales.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 Décembre 2023 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE FIXER comme suit le tarif de redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets recyclables :

Volume du Bac	Déchets non recyclables (Bacs gris)		Déchets recyclables (Bacs bleus)	
	Prix à la levée	Forfait de la redevance annuelle <i>(collecte hebdomadaire)</i>	Prix à la levée	Forfait de la redevance annuelle <i>(Collecte bimensuelle)</i>
120 Litres	4,33 €	224,95 €	2,60 €	67,50 €
180 Litres	6,49 €	337,40 €	3,89 €	101,20 €
240 Litres	8,65 €	449,90 €	5,19 €	135,00 €
340 Litres	12,27 €	637,90 €	7,35 €	191,20 €
500 Litres	18,02 €	937,25 €	10,82 €	281,20 €
600 Litres	21,63 €	1 124,70 €	12,98 €	337,40 €
750 Litres	27,04 €	1 405,90 €	16,22 €	421,80 €
1000 Litres	36,05 €	1 874,50 €	21,63 €	562,35 €

DE DIRE que le tarif à la levée sera également appliqué pour la collecte estivale supplémentaire effectuée pour certains usagers, ainsi que pour la collecte estivale des bacs communaux installés sur les plages, marchés estivaux, aires de camping-cars,

DE DIRE que les tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président

